MIS À JOUR LE 25/05/2021

Affichettes prix de vente

Novembre 2017

Les affichettes, positionnées dans les vitrines des officines et les emplacements aménagés pour être visibles de l'extérieur, destinées à l'affichage du prix en vigueur pour un médicament doivent respecter le cadre de la déontologie professionnelle.

Par ailleurs, ce type de support ne relève pas d'une demande de visa GP, s'il comporte exclusivement les mentions listées ci-dessous :

- la dénomination de fantaisie du médicament et sa dénomination commune ;
- la forme galénique et le nombre d'unités de prise ;
- un emplacement pour le prix, qui sera affiché de manière claire, lisible et non ambiguë pour le patient.
- les photos du conditionnement, dans le respect des droits de propriété intellectuelle. Les photos doivent représenter le médicament tel qu'il est proposé à la vente en officine.

Les affichettes peuvent reprendre des éléments de charte graphique issus du conditionnement, tel qu'il est proposé à la vente en officine.

Si plusieurs médicaments sont présents sur une même affichette, toutes les photos doivent être de la même taille et présenter le médicament de manière claire et non ambigüe.